

CHAPITRE 11

DISPOSITIONS APPLICABLES A LA ZONE II NA

CARACTERE DE LA ZONE :

La zone II NA proprement dite ne concerne deux sites :

- au lieu-dit Port de Bazas en limite communale avec Toulonne, susceptible d'accueillir à terme des opérations d'aménagement de type pavillonnaire.

- à Sauzet, dans le cadre de la présente révision. Elle désigne un site d'urbanisation à long terme dans cette partie de la commune qui ne présente aucun enjeu de protection du patrimoine viticole. Lors de son ouverture à l'urbanisation, elle adoptera le règlement du secteur I NAc.

Elle ne peut être urbanisé qu'après modification ou révision du P.O.S.

Elle comporte en outre un secteur II NAa, à l'entrée du parc public de Blanche Neige, susceptible d'accueillir à terme des équipements publics, de sports ou de loisirs compatibles avec l'espace public voisin. Ce secteur peut être urbanisé après modification ou révision du P.O.S., ou dans le cadre d'une Zone d'Aménagement Concerté.

SECTION I : NATURE DE L'OCCUPATION ET DE L'UTILISATION DU SOL

RAPPELS :

1. L'édification des clôtures est soumise à déclaration préalable.
2. Les installations et travaux divers sont soumis à l'autorisation prévue aux articles R.442-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

ARTICLE II NA 1 --OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL ADMISES

Ne sont admis que les bâtiments et ouvrages nécessaires au bon fonctionnement des services publics (transformateurs, châteaux d'eau, ...).

ARTICLE II NA 2 - OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL INTERDITES

Sont interdites toutes les occupations et utilisations du sol autres que celles mentionnées à l'article II NA 1.

SECTION II - CONDITIONS DE L'OCCUPATION ET DE L'UTILISATION DU SOL

ARTICLE II NA 3 - ACCES ET VOIRIE

Non réglementé.

ARTICLE II NA 4 - DESSERTE PAR LES RESEAUX

Non réglementé.

ARTICLE II NA 5 - CARACTERISTIQUES DES TERRAINS

Non réglementé.

ARTICLE II NA 6 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET AUX EMPRISES PUBLIQUES

Non réglementé.

ARTICLE II NA 7 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES

Non réglementé.

ARTICLE II NA 8 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS LES UNES PAR RAPPORT AUX AUTRES SUR UNE MEME UNITE FONCIERE

Non réglementé.

ARTICLE II NA 9 - EMPRISE AU SOL

Non réglementé.

ARTICLE II NA 10 - HAUTEUR DES CONSTRUCTIONS

Non réglementé.

ARTICLE II NA 11 - ASPECT EXTERIEUR

Non réglementé.

ARTICLE II NA 12 - STATIONNEMENT DES VEHICULES

Non réglementé.

ARTICLE II NA 13 - ESPACES LIBRES ET PLANTATIONS

Non réglementé.

SECTION III - POSSIBILITES MAXIMALES D'OCCUPATION DU SOL

ARTICLE II NA 14 - COEFFICIENT D'OCCUPATION DU SOL (C.O.S.)

Il n'est pas fixé de coefficient d'occupation du sol en zone II NA.

ARTICLE II NA 15 - DEPASSEMENT DU COEFFICIENT D'OCCUPATION DU SOL

Sans objet.

